ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1269

présenté par M. Carré

ARTICLE 27

Supprimer l'alinéa 33 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mesure vise à maintenir les observatoires départementaux du commerce dans la mesure où ce sont eux qui élaborent les SDC (section 5 du chapitre 1 du livre VII du code du commerce) qui deviennent des Schémas Départementaux d'Aménagement Commercial.